

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

**Objet**

**Ouverture et organisation de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nonette-Orsonnette et le périmètre délimité des abords de l'église Sainte Madeleine d'Orsonnette**

**Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants ;  
**VU** le code du patrimoine, notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;  
**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 18 février 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de Nonette-Orsonnette en date du 27 mars 2019 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;  
**VU** la délibération n°2019-02-23 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 11 avril 2019 concernant l'adaptation des modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;  
**VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1<sup>er</sup> Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;  
**VU** l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;  
**VU** la délibération n°2022/03/19-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juin 2022 concernant l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Nonette-Orsonnette, en date du 21 septembre 2023, validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église sainte-Madeleine d'Orsonnette ;  
**VU** la délibération n°2024/04/16-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 juin 2024 concernant l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette nouveau débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;  
**VU** la délibération n°2024/04/17-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 juin 2024 concernant l'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette intégration des modifications apportées aux destinations et sous-destinations du règlement ;  
**VU** la délibération n°2024/04/17-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 10 avril 2024 arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Nonette-Orsonnette et tirant le bilan de concertation ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de Nonette en date du 03 décembre 2024 validant le projet d'arrêt et bilan de concertation en conseil communautaire ;  
**VU** la délibération n°2024/07/19-AT de l'Agglo Pays d'Issoire, en date du 12 décembre 2024, validant le projet de périmètre délimité des abords de l'église sainte-Madeleine d'Orsonnette ;  
**VU** la décision n° E25000010/63 en date du 07/04/2025 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur ;  
**VU** l'avis délibéré n° 2025-ARA-AUPP-01541 en date du 15 avril 2025 de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette ;

**VU** le courrier RD/CF N°23-642 de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme (UDAP), concernant la création d'un périmètre délimité des abords ;  
**VU** les pièces du dossier de PLU et du dossier de PDA soumis à enquête publique.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'élaboration de la commune de Nonette-Orsonnette a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de permettre à la population de consulter le projet de périmètre délimité des abords de l'église saint-Madeleine d'Orsonnette ;

**CONSIDÉRANT** l'accord tacite de l'UDAP à la demande de réalisation d'une enquête publique unique ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

\*

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Nonette-Orsonnette, prescrit par délibération du conseil municipal de la commune de Nonette-Orsonnette en date du 18 février 2016, ainsi que le projet de périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Madeleine d'Orsonnette, du 19 mai 2025 à 14h00 au 20 juin 2025 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.

L'enquête publique aura lieu à la mairie de Nonette-Orsonnette et à l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête publique) :

- Rue Benoît Pinaud, 63340 Nonette-Orsonnette ;
- 24 Rue les Boujounes, 63340 Nonette-Orsonnette ;
- Agglo Pays d'Issoire : 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire.

### **ARTICLE 2 : Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer**

La personne publique responsable de l'élaboration du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette est la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire, représentée par Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire (Agglo Pays d'Issoire – 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

Le PLU de Nonette Orsonnette est un document qui régleme le droit des sols sur le territoire communal. Son élaboration a pour principaux objectifs d'accompagner et organiser la croissance de la population, de maintenir une production de logements diversifiée, de préserver l'environnement et les espaces naturels, agricoles et forestiers, de valoriser les éléments qui caractérisent le paysage et participent à la qualité du cadre de vie, et prendre en compte les dispositions législatives et règlementaires.

Pour la réalisation du périmètre délimité des abords de l'église Sainte Madeleine d'Orsonnette, la personne publique responsable est l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme.

Le Périmètre Délimité des Abords est destiné à délimiter un périmètre cohérent avec le monument historique ou qui contribue à sa préservation ou sa mise en valeur.

Suite au courrier de l'UDAP en date du 21/09/2023 et du courrier de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 05/03/2025, il a été convenu de mener une enquête publique unique en application de l'article L621-31 du code du patrimoine.

Aussi, toute information relative à l'organisation de l'enquête publique unique peut être demandée auprès du service planification, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 73 55 90 48).



# Arrêté

Au terme de l'enquête publique unique, le conseil communautaire pourra approuver le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Périmètre Délimité des Abords fera l'objet d'un arrêté du préfet de région portant création du périmètre.

### **ARTICLE 3 : Informations environnementales**

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale a émit un avis délibéré n° 2025-ARA-AUPP-01541 en date du 15 avril 2025.

### **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E25000010/63 en date du 07/04/2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, M. Gérard DUBOT, professeur en retraite, est désigné commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Claude VIRIOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Monsieur DUBOT vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe les registres d'enquête publique qui sont ouverts et clos par lui-même.

### **ARTICLE 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une note de présentation non technique ;
- Les actes administratifs ;
- Les avis des personnes publiques associées ;
- L'avis de l'autorité environnementale ;
- Le projet d'élaboration du PLU de la commune de Nonette-Orsonnette comprenant :
  - o Le rapport de présentation
  - o Les orientations d'aménagement programmées
  - o Le projet d'aménagement et de développement durable
  - o Le règlement écrit
  - o Le livret patrimoine
  - o Le règlement graphique
  - o Annexes diverses
- Le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte-Madeleine d'Orsonnette.

### **ARTICLE 6 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

#### 6.1 Lieux de l'enquête – jours d'ouverture

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable du 19 mai 2025 à 14h00 au 20 juin 2025 à 17h00 à la mairie de Nonette-Orsonnette et à l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête) aux heures habituelles d'ouverture :

| Mairie de Nonette-Orsonnette   | Agglo Pays d'Issoire                               |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- A Nonette le mardi et jeudi : de 08h30 à 12h00</li><li>- A Nonette le vendredi : de 13h30 à 17h00</li><li>- A Orsonnette le lundi et mercredi de 13h30 à 17h00</li></ul> | Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h |

## 6.2 Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier soumis à enquête publique est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6222>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera également consultable en version papier et numérique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Nonette-Orsonnette et à l'Agglo Pays d'Issoire (siège de l'enquête publique). Le dossier pourra également être consulté sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6222>. Un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, sis 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire (adresse postale : 20 rue de la Liberté – BP 90162 – 63504 Issoire Cedex).

### **ARTICLE 7 : Observations du public et permanences du commissaire enquêteur**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête publique papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les mairies de Nonette et d'Orsonnette et à l'Agglo Pays d'Issoire aux jours et heures d'ouverture
- sur un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6222>
- Être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :
  - o adresse postale : Monsieur le Commissaire Enquêteur – Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Nonette-Orsonnette et au projet de PDA de l'église Sainte-Madeleine – 20 rue de la Liberté, 63500 Issoire ;
  - o adresse électronique : [enquete-publique-6222@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6222@registre-dematerialise.fr)

Les courriers et courriels doivent impérativement parvenir au plus tard le 20 juin à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur le projet en mairie de Nonette-Orsonnette et à l'Agglo Pays d'Issoire, lors des permanences aux jours et heures définis ci-dessous :

- Lundi 19 mai 2025 à la mairie de Nonette-Orsonnette - Orsonnette de 14h00 à 17h00
- Mardi 3 juin 2025 à la mairie de Nonette-Orsonnette - Nonette de 9h00 à 12h00
- Vendredi 20 juin 2025 à la mairie de Nonette-Orsonnette - Nonette de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6222> et donc visible par tous.

### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur disposera de huit jours pour rencontrer l'Agglo Pays d'Issoire et lui transmettre les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.



#### **ARTICLE 9 : Rapport et conclusion motivés du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Agglo Pays d'Issoire le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée à la mairie de Nonette-Orsonnette pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également adressés à l'UDAP et mis en ligne, dans les mêmes conditions, sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

#### **ARTICLE 10 : Mesures de publicité**

Un avis d'ouverture d'enquête publique unique, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et les modalités d'organisation sera publié par l'Agglo Pays d'Issoire, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les deux journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « Le Semeur Hebdo »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié :

- Par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé en usage, en mairie de Nonette-Orsonnette et au siège de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire : <https://www.capissoire.fr/>

Les formalités de publication et d'affichage seront certifiées par l'autorité organisatrice pour les mesures qui la concernent et par le maire de la commune de Nonette-Orsonnette au terme de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 11 : Tarif de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique**

Sur demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique au tarif de 300 euros hors taxes pour un retrait du dossier auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et 36 euros pour une demande d'expédition.

#### **ARTICLE 12 : Modalité et délai d'obtention du dossier d'enquête publique**

Le délai d'obtention du dossier ne pourra être inférieur à 72 heures (3 jours ouvrés) à compter de la date de réception de la demande accompagnée du règlement.

#### **ARTICLE 13 : Modalité de règlement**

Le règlement ne pourra se faire que par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

## Arrêté n° AT-2025-006

Le règlement devra être adressé à l'Agglo Pays d'Issoire dès la demande d'obtention du dossier d'enquête publique.

### **ARTICLE 14 : Informations relatives au présent arrêté**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 73 55 90 48).

### **ARTICLE 15 : approbation de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette et du projet de PDA de l'église Sainte Madeleine d'Orsonnette**

A l'issue de l'enquête publique :

- le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Nonette-Orsonnette, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis formulés par les personnes publiques associées, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire.
- Le projet de PDA éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique fera l'objet d'un arrêté du préfet de Région.

### **ARTICLE 16 : Publicité du présent arrêté et caractère exécutoire**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Nonette-Orsonnette, et publié au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Préfet ;
- A Monsieur le Maire de la commune de Nonette-Orsonnette,
- A Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand,
- A Monsieur le président de l'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme,
- A Monsieur le commissaire-enquêteur.

Issoire, le 24 avril 2025

Pour le Président, Bertrand BARRAUD

et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, David COSTOYE

 